

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC
SEANCE DU 6 MAI 2026

Le 6 mai 2026, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 30 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mme Alexia LEGRAIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12 + 3 pouvoirs

Votants : 15

Etaient présents : LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, , DUVAL Patrick, NOUAILLE-SOLEILHAVOUP Sylvette, BOCQUET Jean-Noël, MATHIEU Marie-Pierre, VAN DOORN Anne, ROUGIER Alain, DUPUY Nathalie, PLAS Philippe, COUTURAS Alain, CHEYPE Sandrine.

Absents excusés : DUBOIS Céline (pouvoir donné à Patrick DUVAL), SAUVENT Daniel (pouvoir donné à Marie-Pierre MATHIEU), RONFET Michel (pouvoir donné à Alain COUTURAS)

Mme VAN DOORN Anne a été élu(e) secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 30 avril 2026
- Snack Bar Restaurant de la plage des Bariousses
- Litiges en cours
- Affaires diverses

La séance a débuté par le report de l'approbation du PV de la réunion du 30 avril 2026.

0106052026 – Snack bar restaurant de la plage des Bariousses - Choix du mode gestion – Désaffectation et déclassement

Madame le maire informe le conseil que la précédente assemblée avait décidé de lancer une nouvelle procédure de Délégation de Service Public suite à la décision de la gérante du snack bar restaurant de la plage des Bariousses de ne plus en assurer la gestion en 2026 pour des raisons de santé (délibération 0221012026 du 21 janvier 2026).

Madame le maire précise qu'une DSP est un contrat administratif encadré par le Code GCT et le code de la commande publique qui permet à une personne publique de déléguer la gestion d'un service public à un opérateur économique, public ou privé, tout en conservant un contrôle sur la qualité, la continuité et l'égalité de service. La DSP se distingue d'un marché public classique par le fait que le délégataire assume les risques liés à l'exploitation et que sa rémunération est substantiellement liée aux résultats obtenus.

Elle indique ensuite que, concernant le snack bar restaurant de la plage des Bariousses, un avis d'appel à concurrence avait été publié le 30 janvier 2026. Puis deux offres avaient été déposées et analysées par la commission de DSP, le rapport établi par Monsieur le maire faisait état d'une égalité de notes obtenues par les 2 candidats et donc qu'aucune offre n'était retenue à ce stade et le conseil ne pouvait se prononcer avant un délai de 2 mois.

A l'issue des élections municipales, les nouveaux élus ont pris connaissance des documents de cette procédure puis ils ont reçu les deux candidats et des conseils ont été pris auprès de 2 avocats (droit public et droit privé).

Madame le maire expose qu'au vu des éléments en sa possession, la signature d'une DSP apparaît trop risquée car :

- L'activité de restaurant n'est pas un service public : activité d'intérêt général exercée directement par une personne publique ou sous son contrôle

- Une DSP ne peut pas être rompue. La gérante aurait dû trouver un successeur
- La procédure de mise en concurrence était fondée sur l'article R3126-1 du code de la commande publique qui gère les contrats de concession soumis à des règles particulières de passation, incluant certains services sociaux, activités spécifiques et services de transport de voyageurs (fondement peut adapté à une activité de restauration) ainsi que des contrats dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen indiqué dans un avis annexé au code de la commande publique (max 5 548 000€).
- Une publicité restreinte a été faite compte tenu du montant global de la DSP qui peut être estimée entre 4 500 000€ et 5 500 000€, donc proche du seuil de procédure formalisée
- L'absence de projet de contrat de DSP dans les documents de la consultation (seulement appel à projet et cahier des charges)
- Une DSP ne peut pas être renouvelée comme l'indiquait l'appel à projet
- Les 2 candidats après examen de la commission DSP avaient obtenu une note finale identique.

Dans ce contexte, Madame le maire indique que la conclusion d'un bail commercial semble plus pertinente pour les 2 parties et moins risquée juridiquement. Il s'agit d'un contrat de location d'un local dans lequel est exercée une activité commerciale, industrielle ou artisanale. Ce local doit servir à l'exploitation d'un fonds de commerce. En signant un bail commercial, le locataire (preneur) et le bailleur (propriétaire) bénéficient automatiquement d'un ensemble de règles qu'on appelle le « statut des baux commerciaux » dont les règles principales sont le droit au renouvellement du bail au bout de 9 ans, le versement d'une indemnité d'éviction en cas de non-renouvellement ou la révision du loyer tous les 3 ans.

Madame le maire précise que ce bien pourrait être intégré au domaine privé de la commune. Un bien appartenant à une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement et, considérant que le bien communal implanté sur une partie des parcelles communales C 478 et 481, sises « Sur le lac », est à l'usage du snack bar restaurant et n'est plus affecté à un service public depuis décembre 2025, il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien qui doit être cadastré.

A l'issue de cet exposé, Madame le maire propose :

- de ne pas donner suite à la DSP engagée étant donné le risque de contentieux
- de désaffecter et déclasser le snack bar restaurant de la plage des Bariousses afin qu'il entre dans le domaine privé de la commune qui en reste propriétaire,
- de négocier la conclusion d'un bail commercial avec un candidat à la DSP, l'autre s'étant désisté à l'issue de la rencontre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0) pour la gestion du snack bar restaurant de la plage des Bariousses

- de ne pas donner suite à la DSP engagée étant donné le risque de contentieux
- de désaffecter et déclasser le snack bar restaurant de la plage des Bariousses actuellement sis sur les parcelles C 478 et C 481 et dont les bâtiments doivent être cadastrés, afin qu'il entre dans le domaine privé de la commune qui en reste propriétaire, car il n'est plus affecté à un service public
- de négocier un bail commercial avec un candidat à la DSP. Le conseil souhaite que chaque année, les représentants de la commune rencontrent le gérant pour faire le point sur l'activité, ses conditions de mise en œuvre.
- de solliciter l'appui d'un conseil juridique pour la formalisation des actes et des documents se rapportant à cette affaire
- d'autoriser madame le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Monsieur Alain COUTURAS alerte sur le fait que clôturer une procédure de concession, pour partir sur une négociation de bail commercial sans refaire d'appel à candidatures, peut ouvrir la porte à un recours d'un potentiel candidat qui aurait pu répondre avec les nouvelles règles d'attribution. Il lui a été répondu que la municipalité prenait le risque.

Madame le maire répond que dans les 2 cas de procédure, le risque de recours existe et que les 2 avocats de la commune ont orienté vers le bail car le risque serait moindre si le recours vient d'un candidat ou du Préfet. Ce nouveau mode de gestion est identique à celui choisi pour le camping mis à part que la DSP était allée jusqu'au bout, ce qui aurait dû être le cas ici puisque normalement on ne peut pas sortir d'une DSP.

0206052026 – Litiges en cours

Madame le maire présente plusieurs différends en cours concernant :

- Un regard d'eaux pluviales sur le terrain d'un administré.
- Le goudronnage d'une tranchée réalisée à l'occasion de la réfection des branchements d'eaux usées
- L'arrachage d'une borne à l'occasion de ces travaux sur le réseau d'assainissement
- La réfection de la clôture de 25cm sur une dizaine de mètres, du fait de la mauvaise remise en place de la borne arrachée
- Une déclaration préalable pour la réfection d'une clôture

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (15 pour, 0 contre, 0 abstention) l'assemblée

- décide de déléguer à Mme le maire la compétence de représenter et de défendre la commune de Treignac dans toute action en lien avec les différends présentés ci-dessus, intentée contre la commune
- décide de solliciter un devis pour le goudronnage de la tranchée réalisée lors des travaux d'assainissement
- décide de prendre en charge les frais de géomètre suite à l'arrachage de la borne par un engin ayant entraîné un défaut de positionnement de la nouvelle clôture et de solliciter l'entreprise qui aurait déplacé la borne et de faire chiffrer le repositionnement de la clôture en régie.

Affaires diverses :

Madame le maire donne les informations suivantes à l'assemblée

- *des discussions sont en cours avec le conseil départemental de la Corrèze concernant le mur de soutènement situé sous le « 58 avenue Léon Vacher » à côté du monument aux morts, qui présente un déversement dû à la poussée des remblais, aggravée par des infiltrations d'eau et l'absence de dispositif de drainage en arrière de l'ouvrage. Le mur ne présente pas de risque d'effondrement à très court terme, sous réserve de la réalisation rapide d'un étanchement du trottoir, afin de limiter l'évolution des désordres constatés.*
- *Lors de la réunion annuelle de la COB d'UZERCHE, il a été indiqué aux élus que les logements et locaux de la gendarmerie de Treignac ne sont pas en très bon état et cela n'inciteraient pas les gendarmes à s'y installer. De plus il y a un sous-effectif de la brigade de Treignac : 3 au lieu de 6 gendarmes.*
- *Le second agent affecté au service de l'eau potable a pris ses fonctions le 1^{er} mai.*
- *La conduite d'alimentation en eau potable du village de Sal a été émise en eau et le goudronnage de la chaussée devrait être réalisé prochainement pour finaliser ce chantier.*
- *Le terrain de tennis du stade Barrière présente d'importantes fissures. Une expertise a eu lieu avec l'entreprise qui avait réalisé la réfection de ce terrain. La garantie décennale ne peut pas être mise en œuvre. COLAS propose, après avoir consulté son assureur, de combler une fissure avec nouveau produit.*
- *L'entreprise COLAS propose de réaliser le goudronnage avant le passage du Tour de France. Le carrefour situé à côté d'Intermarché sera réalisé le 24 mai. La date pour le goudronnage de la portion de voie allant de l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au virage de l'avenue Paul Plazanet n'est pas encore fixée.*

- Des devis ont été sollicités pour effectuer les rehausse des regards. Eurovia est moins cher que Colas.

- Le projet de terrain multi sport couvert est toujours d'actualité. La commune devra trouver des acheteurs d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques couvrant ce bâtiment. La commune attend le contrat.

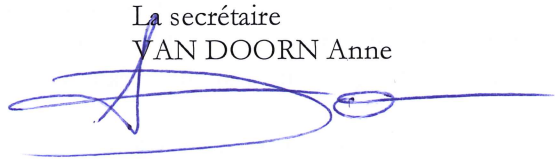
- Il est proposé d'installer les feux récompenses achetés en début d'année pour l'avenue Léon Vacher plutôt « place du collège » comme suggéré par le conseil départemental et d'installer une chicane ou une plateforme sur élevée « avenue Léon Vacher »

Mme le maire lève la séance à 19h35

Le maire
Alexia LEGRAIN

A stylized blue ink signature of Alexia Le Grain, featuring a large loop and a horizontal stroke.

La secrétaire
VAN DOORN Anne

A blue ink signature of Anne Van Doorn, consisting of a large, fluid loop followed by a horizontal line.